

AXA ACT Carbon Offset Eurobloc Equity QI

Forme juridique : FCP
Affectation des résultats : Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	268 078 733,55
b) Avoirs bancaires	1 277 727,38
c) Autres actifs détenus par l'OPC	121,44
d) Total des actifs détenus par l'OPC	269 356 582,37
e) Passif	-410 681,75
f) Valeur nette d'inventaire	268 945 900,62

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA ACT Carbon Offset Eurobloc Equity QI	C	268 945 900,62	1 437 267,23	187,12

*Les montants sont signés.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	68,26	68,15
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	31,42	31,37
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
LVMH MOET HENNESSY V	EUR	17 290 205,00	6,43	6,42
ASML HOLDING NV ORDS	EUR	16 567 707,00	6,16	6,15
SAP SE	EUR	12 043 723,88	4,48	4,47
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	11 886 575,68	4,42	4,41
L OREAL	EUR	11 840 066,20	4,40	4,40
SANOFI	EUR	11 117 516,60	4,13	4,13
SIEMENS AG NPV (REGD	EUR	10 489 413,10	3,90	3,89
SMA SOLAR TECH AG NP	EUR	8 814 474,90	3,28	3,27
IBERDROLA SA	EUR	8 430 868,40	3,13	3,13
EDP RENOVAVEIS SA EU	EUR	7 920 289,70	2,94	2,94
ALLIANZ SE NPV(REGD)	EUR	6 874 207,60	2,56	2,55
MUENCHENER RUCKVERS	EUR	6 718 410,80	2,50	2,49
MERCEDES - BENZ GROU	EUR	6 315 213,41	2,35	2,34
LEGRAND SA EUR4	EUR	6 191 833,60	2,30	2,30
HERMES INTL NPV	EUR	5 416 780,00	2,01	2,01
INDITEX COMMON STOCK	EUR	5 020 426,80	1,87	1,86
KONINKLIJKE AHOLD DE	EUR	4 968 401,88	1,85	1,84
ASSIC GENERALI EUR1	EUR	4 805 635,80	1,79	1,78
ESSILORLUXOTTICA	EUR	4 748 398,60	1,77	1,76
DEUTSCHE TELEKOM NPV	EUR	4 719 270,07	1,75	1,75
ORANGE EUR4	EUR	3 678 598,46	1,37	1,37
VINCI	EUR	3 615 856,20	1,34	1,34
DEUTSCHE POST AG NPV	EUR	3 583 275,57	1,33	1,33
BEIERSDORF AG NPV	EUR	3 517 462,50	1,31	1,31
CAPGEMINI	EUR	3 464 405,10	1,29	1,29
MERCK KGAA ORD NPV	EUR	3 338 494,95	1,24	1,24
KONE CORPORATION NPV	EUR	3 285 825,34	1,22	1,22
ACCIONA S A UER1	EUR	3 221 597,40	1,20	1,20
AIR LIQUIDE SA	EUR	3 168 239,00	1,18	1,18
BNP PARIBAS EUR2	EUR	3 127 904,52	1,16	1,16
GROUPE DANONE EURO 2	EUR	3 098 871,86	1,15	1,15
HENKEL KGAA NON VTG	EUR	2 939 117,94	1,09	1,09
BUREAU VERITAS SA	EUR	2 903 118,40	1,08	1,08
HANNOVER RUECKVERSIC	EUR	2 821 767,65	1,05	1,05
PRYSMIAN CAB + SYS N	EUR	2 556 721,20	0,95	0,95
BMW AG	EUR	2 549 703,20	0,95	0,95
KERING	EUR	2 528 000,00	0,94	0,94
NESTE OYJ	EUR	2 522 183,06	0,94	0,94
ELISA CORPORATION SE	EUR	2 506 266,34	0,93	0,93
CARREFOUR EUR2 50	EUR	2 338 256,51	0,87	0,87
DASSAULT SYSTEMES	EUR	2 018 615,63	0,75	0,75
ENEL SPA	EUR	2 012 044,78	0,75	0,75
GEA GROUP AG NPV	EUR	1 849 951,59	0,69	0,69
RANDSTAD HLDGS NV EU	EUR	1 713 217,53	0,64	0,64
E ON SE NPV	EUR	1 633 354,56	0,61	0,61
ING GROEP NV COMMON	EUR	1 580 004,28	0,59	0,59
KONINKLIJKE KPN NV E	EUR	1 559 231,28	0,58	0,58
KERRY GROUP A ORD IO	EUR	1 508 287,50	0,56	0,56
SYMRISE AG	EUR	1 484 949,30	0,55	0,55
BIOMERIEUX COMMON ST	EUR	1 439 877,60	0,54	0,53
LA FRANCAISE DES JEU	EUR	1 341 120,48	0,50	0,50
MICHELIN (CGDE) COM	EUR	1 340 877,12	0,50	0,50
TERNA SPA	EUR	1 306 232,62	0,49	0,48
KESKO OYJ NPV SER B	EUR	1 248 158,25	0,46	0,46

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
NN GROUP NV COMMON S	EUR	1 185 391,87	0,44	0,44
AKZO NOBEL NV	EUR	1 123 415,20	0,42	0,42
STMICROELECTRONICS	EUR	928 250,18	0,35	0,34
TELEFONICA SA EUR 1	EUR	909 275,47	0,34	0,34
TELEPERFORMANCE SE	EUR	895 994,55	0,33	0,33
EURONEXT NV COMMON S	EUR	882 354,90	0,33	0,33
CORP ACCIONA ENERG	EUR	732 552,88	0,27	0,27
VOLKSWAGEN PRIV	EUR	676 292,94	0,25	0,25
JDE PEET S BV COMMON	EUR	662 581,56	0,25	0,25
SIEMENS HEALTHINEERS	EUR	630 099,00	0,23	0,23
ABN AMRO GROUP NV CV	EUR	596 436,22	0,22	0,22
QIAGEN NV COMMON STO	EUR	569 048,48	0,21	0,21
PUBLICIS GROUPE SA E	EUR	559 996,50	0,21	0,21
CNH INDUSTRIAL NV CO	EUR	549 169,54	0,20	0,20
KONINKLIJKE PHILIPS	EUR	486 920,26	0,18	0,18
IPSEN EUR1	EUR	468 350,00	0,17	0,17
NOKIA OYJ EURO 06	EUR	385 905,00	0,14	0,14
SPIE SA COMMON STOCK	EUR	355 200,00	0,13	0,13
TELEFONICA DEUTSCHLA	EUR	313 316,81	0,12	0,12
AIB GROUP PLC COMMON	EUR	187 175,45	0,07	0,07
TOTAL	EUR	268 078 733,55	99,68	99,53
TOTAL		268 078 733,55	99,68	99,53
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		121,44		0,00%
TOTAL DES ACTIFS		269 356 582,37		100,00%
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		867 167,07	0,32%	
TOTAL ACTIF NET		268 945 900,62	100,00%	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Industrie manufacturière	14,06	14,04
Fabrication d'équipements électriques	9,27	9,26
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	8,67	8,65
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7,92	7,91
Autres services d'information n.c.a.	7,82	7,80
Industrie du cuir et de la chaussure	6,43	6,42
Industrie chimique	5,58	5,57
Édition	5,23	5,22
Industrie pharmaceutique	4,67	4,66
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	4,58	4,58
Information et communication	3,09	3,08
Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	2,56	2,55
Industrie automobile	2,35	2,34
Télécommunications	2,33	2,33
Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1,77	1,76
Génie civil	1,62	1,61
Activités de poste et de courrier	1,33	1,33
Programmation, conseil et autres activités informatiques	1,29	1,29

Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,25	1,25
Recherche-développement scientifique	1,24	1,24
Construction	1,20	1,20
Industrie de l'habillement	0,94	0,94
Cokéfaction et raffinage	0,94	0,94
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0,64	0,64
Industries alimentaires	0,56	0,56
Arts, spectacles et activités récréatives	0,50	0,50
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,49	0,49
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,46	0,46
Caisses de retraite	0,33	0,33
Autres industries manufacturières	0,23	0,23
Publicité et études de marché	0,21	0,21
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0,13	0,13
TOTAL	99,68	99,53

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
France	37,21	37,16
Allemagne	30,23	30,19
Pays-Bas	12,41	12,39
Espagne	9,75	9,74
Italie	3,97	3,97
Finlande	3,70	3,69
Autres pays	1,77	1,76
Irlande	0,63	0,63
TOTAL	99,68	99,53

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	73 235 156,40	92 228 250,54
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	73 235 156,40
Cessions	92 228 250,54

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

- Mise à jour PRIIPS KID : Ajustements divers ;
- Clarification de l'objectif de gestion qui demeure un objectif d'investissement durable (le FCP est classé article 9), de la politique d'investissement, de l'univers d'investissement et de l'objectif de surperformer ses 2 indicateurs clés de performance. Il est précisé également que : le FCP utilise une approche d'amélioration de note ESG, c'est-à-dire que l'OPCVM doit avoir une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, après élimination des 20 % les moins bien notés (à l'exclusion, si applicable, des obligations et autres titres de dette des émetteurs publics, des liquidités accessoires et des actifs solidaires), l'univers d'investissement est composé d'une vaste liste d'actions de sociétés de grande, moyenne et petites capitalisations de pays de la zone Euro, cotées sur les marchés réglementés des pays développés, le FCP vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance ESG, l'intensité carbone et la production d'énergies renouvelables; les taux de couverture minimum sont de 90% pour le 1er indicateur et de 70% pour le second ; les informations sur la taxonomie européenne ont été mises à jour ; la détention de parts ou actions d'OPC non labélisés ISR est limitée à 10% de l'actif net du FCP ; l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR. Parallèlement aux changements susmentionnés, il a été procédé à : la mise à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, l'ajout du paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers Audit SAS

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a) soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.
---	---

II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	11 041 159,67				
% de l'actif net total	4,11				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	11 041 159,67				
% des actifs pouvant être prêtés	4,11				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	
Volume des garanties reçues	
2.Nom	
Volume des garanties reçues	
3.Nom	
Volume des garanties reçues	
4.Nom	
Volume des garanties reçues	
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom	UBS EUROPE SE EQUITIES				
Montant	8 251 495,83				
Domicile	ALLEMAGNE				
2.Nom	NATIXIS CAPITAL MARKET				
Montant	2 173 816,42				
Domicile	FRANCE				
3.Nom					
Montant					
Domicile					
4.Nom					
Montant					
Domicile					
5.Nom					
Montant					
Domicile					
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

Type et qualité de la garantie	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
EURO					
Pays de l'émetteur de la garantie					
FRANCE					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-

dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	10 425 312,25				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	10 425 312,25				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	
Montant conservé	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant	13 679,95				
en % du revenus	61,12				
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant	8 702,82				
en % du revenus	38,88				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.